



CONSEIL MUNICIPAL Séance Ordinaire du 8 octobre 2025

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 octobre 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre, à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude GIRARD.

Présents : Jean-Claude GIRARD, Yves DOUSSOT, Géraldine CHEDOZ, Jean-Michel MONIN, Valérie MASSET, Adeline JEUNOT, Patrick CHANDON, Daniel PERROT, Marc BEGIN, Christine LANIER, Estelle CHARY-SMOLAREK, Andréa MONNIOT, Alain NOIROT, Alain ROBERT et Xavier JEUNOT.

Absents :

Catherine LONJARET, excusée, pouvoir à Géraldine CHEDOZ,
Laurence LIEFROID, excusée,
Karine WURSTER, excusée,
Flora MAZURE, excusée.

Secrétaire de séance : Christine LANIER

Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal du 2 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

1/Actualisation des tarifs appliqués au service restaurant scolaire à compter du 1^{er} novembre 2025 :

Monsieur le Maire propose d'étudier l'actualisation des tarifs appliqués au sein du restaurant scolaire proposés par la Commune.

En effet, suite aux courriers reçus de la part de l'entreprise API RESTAURATION titulaire du marché ayant pour objet la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire mettant en évidence l'évolution des coûts de matière première et également ceux de main d'œuvre liée aux différentes augmentations du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), il est nécessaire d'étudier une actualisation des prix du restaurant scolaire.

Il est à noter que cette actualisation tarifaire découle des conditions d'exécution du marché public liant la commune et le titulaire du marché et s'appliquerait à compter du 1^{er} novembre 2025 (décalage de deux mois de la part du fournisseur).

Cette actualisation tarifaire engendre une augmentation mesurée et limitée du prix du repas maternel et élémentaire, adulte de **5 centimes par repas**.

Répercussions financières par rapport au montant initial du marché :

Prestations	Prix actuels € TTC conclus au marché	Nouveaux prix en € TTC suite à l'augmentation
Repas enfant maternelle	3,70	3,75
Repas enfant élémentaire, adulte	3,78	3,83

Il est proposé à l'assemblée d'étudier l'actualisation des tarifs appliqués au service restaurant scolaire avec deux propositions :

- Proposition 1 : Maintien de la grille tarifaire décidée par le Conseil municipal à l'unanimité par la délibération en date du 2 juillet 2025 afin de ne pas impacter le pouvoir d'achat des administrés ;
- Proposition 2 : Actualisation de la grille tarifaire et application du tarif fournisseur API RESTAURATION.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la grille tarifaire applicable avec les deux propositions mises en évidence :

TARIFS 2024/2025 : Restauration scolaire :	
Tarif repas élémentaire	
Proposition 1	
1 enfant inscrit	3,78 € +3,21€ = 6,99
3,78 (maintien du tarif actuel dédié au repas) ; 3,21 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration).	
Proposition 2	
1 enfant inscrit	3,83 € +3,21€ = 7,04
3,83 (tarif dédié au repas) ; 3,21 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration).	
Proposition 1	
A compter de 2 enfants	3,78 € +2,12€ = 5,90
3,78 (maintien du tarif actuel dédié au repas) ; 2,12 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration).	
Proposition 2	
A compter de 2 enfants	3,83 € +2,12€ = 5,95
3,83 (tarif dédié au repas) ; 2,12 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration).	
Tarif repas maternel	
Proposition 1	
1 enfant inscrit	3,70 € +3,21€ = 6,91
3,70 (maintien du tarif actuel dédié au repas) ; 3,21 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration).	
Proposition 2	
1 enfant inscrit	3,75 € +3,21€ = 6,96
3,75 (tarif dédié au repas) ; 3,21 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration).	
Proposition 1	
A compter de 2 enfants	3,70 € +2,12€ = 5,82
3,70 (maintien du tarif actuel dédié au repas) ; 2,12 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration).	

Proposition 2

A compter de 2 enfants

3,75 € +2,12€ = 5,87

3,75 (tarif dédié au repas) ;
2,12 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration).

Monsieur le Maire rappelle que la teneur des tarifs appliqués au service garderie n'est pas impacté par cette actualisation, il a été décidé un maintien de la grille tarifaire par la délibération en date du 2 juillet 2025 afin de préserver le pouvoir d'achat des administrés malgré la hausse des charges de personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants par 14 voix pour et 2 abstentions :

► **DECIDE** de maintenir la grille tarifaire (proposition 1 retenue) décidée par le Conseil municipal en date du 2 juillet 2025, de valider les tarifs exposés ci-dessous et de les rendre applicables, à compter du 1^{er} novembre 2025 de la manière suivante :

TARIFS 2024/2025 : Restauration scolaire : Tarifs applicables à compter du 1^{er} novembre 2025	
Tarif repas élémentaire	
1 enfant inscrit	3,78 € +3,21€ = 6,99
3,78 (maintien du tarif actuel tarif dédié au repas) ; 3,21 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration).	
A compter de 2 enfants	3,78 € +2,12€ = 5,90
3,78 (maintien du tarif actuel dédié au repas) ; 2,12 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration).	
Tarif repas maternel	
1 enfant inscrit	3,70 € +3,21€ = 6,91
3,70 (maintien du tarif actuel dédié au repas) ; 3,21 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration).	
A compter de 2 enfants	3,70 € +2,12€ = 5,82
3,70 (maintien du tarif actuel dédié au repas) ; 2,12 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration).	

► **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

2/Compte-rendu de délégations du Maire (marchés publics) :

Par délibération en date du 3 juin 2020 actualisé le 18 octobre 2023, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

Marchés publics (délibération du 3 juin 2020 – 3°)

Pour rappel, conformément à la délibération du 3 juin 2020 actualisé le 18 octobre 2023 – 3° « Monsieur le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le marché ayant pour objet les travaux de valorisation paysagère et la création d'îlots de fraicheur a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2024 autorisant notamment Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au lancement du marché public et à solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL à hauteur de 43 % du montant de la dépense éligible et à solliciter le concours financier de Dijon métropole au titre d'un fonds de concours à hauteur de 27 % du montant de la dépense éligible.

Par conséquent, il était nécessaire de lancer ce marché afin de respecter le droit de la commande publique en vigueur et réaliser les règles de publicité et de mise en concurrence adaptées à cette remise en concurrence.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics le 28/05/2025 et sur le profil acheteur AWS Solutions le 28/05/2025.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 28/05/2025 avec une date limite de réception des plis fixée le 26/06/2025 à 12 heures.

Les critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation et permettant de départager les candidats soumissionnaires étaient les suivants :

- **Critère 1 : Prix des prestations (pondération 40 %) ;**
- **Critère 2 : Valeur technique méthodologique et environnementale (pondération 60 %) décomposée comme suit :**
 - Sous-critère 2.1 : Qualité de l'Organisation, de la Méthodologie et du Mode opératoire mis en place pour la réalisation les prestations objet du marché (pondération 35),
 - Sous-critère 2.2 : Adéquation et Qualité des Moyens humains et matériels spécialement affectés à l'exécution du présent chantier (pondération 20),
 - Sous-critère 2.3 : Performances environnementales en lien avec le présent chantier (pondération 5).

A l'issue de la phase de consultation, six entreprises ont remis un pli, il s'agit des entreprises suivantes :

COLLET PAYSAGE ; VDS PAYSAGE ; ID VERDE ; JACQUINOT PAYSAGISTE ; BOURGOGNE CREATION PAYSAGE (BCP) et DUC ET PRENEUF BOURGOGNE.

A l'issue de l'analyse des offres, vous trouverez ci-dessous, la synthèse de l'analyse des offres :

Classement solution de base + PSE 1 : Installation d'une table de teqball :

Entreprise	Critère 1 : Prix des prestations / 40	Critère 2 : Valeur technique, méthodologique et environnementale / 60			Note globale / 100	Classement
		Sous critère 2.1 Organisation, méthodologie / 35	Sous critère 2.2 Moyens humains et matériels / 20	Sous critère 2.3 Performances environnementales / 5		
BCP Paysagiste	40	28	16	3	87	1
ID VERDE	37,31	28	12	4	81,31	3

DUC ET PNEUF	36,81	28	16	3	83,81	2
VDS PAYSAGE	35,01	14	12	3	64,01	6
JACQUINOT PAYSAGISTE	28,72	21	16	4	69,72	4
COLLET PAYSAGE	28,66	21	16	2	67,66	5

Il a été décidé de retenir l'entreprise BCP Paysagiste située 6 rue des Verriers – 21000 Dijon qui a présenté « l'offre économiquement la plus avantageuse » au regard des critères de jugement des offres fixés dans la consultation.

Ce marché a été notifié le 30 juillet 2025.

La période de préparation de chantier a démarré le lundi 15 septembre 2025 pour une durée d'une semaine.

Les travaux vont débuter à compter du lundi 22 septembre pour une durée de 4 semaines avec une fin de travaux fixée le 17 octobre.

Une semaine de travaux sera prévue en novembre pour réaliser les prestations portant sur les plantations et le mobilier.

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu du Maire sur les délégations qui lui ont été attribuées.

3/Informations et questions diverses :

Monsieur Jean-Claude GIRARD, Maire informe :

- Du courrier de réponse de la préfecture de Côte-d'Or reçu en date du 2 septembre portant sur la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le financement de notre projet structurant de fin de mandat ayant pour objet les travaux de valorisation paysagère et la création d'îlots de fraîcheur au titre de l'année budgétaire 2025. Ce courrier informe la commune que la DETR et la DSIL ne pourront être perçus au cours de l'année 2025, ce projet pourra potentiellement être éligible au titre de la DSIL 2026 sans aucune garantie supplémentaire.

- Du procès en appel des agresseurs de Monsieur le Maire et d'un administré à la Cour d'appel de Dijon, le mercredi 10 septembre. La justice a enfin rendu son verdict, 4 ans et demi après les faits. Sur les 4 appellants, finalement deux appellants se sont désistés la veille, sur les deux appellants jugés un seul était présent en visio car déjà incarcéré. Initialement condamnés en première instance à 8 mois de prison ferme, leur peine a été alourdie et passe désormais à 12 mois de prison ferme. C'est une page qui se tourne pour les victimes et leurs familles même si le traumatisme demeure présent.

- De l'affaire des lapins communaux ayant causé de potentiels dommages sur certaines cultures. Au Tribunal judiciaire de Dijon, le lundi 6 octobre à 9h00, les différentes parties étaient représentées par leurs avocats. Me Jean-Philippe Morel a plaidé la cause de la mairie. Le jugement a été mis en délibéré et le verdict connu le 5 janvier 2026.

- De l'arrêt des poursuites engagées auprès de Monsieur le Procureur de la République portant sur la construction sans autorisation d'urbanisme d'une terrasse sur pilotis. La démolition ayant été réalisée par le propriétaire, le dossier est clos et il n'y a plus lieu de continuer les poursuites judiciaires.

- Des travaux de renforcement des berges du Canal de Bourgogne supervisés par Voies navigables de France (VNF). Ces travaux visent à limiter les fuites d'eau, à préserver les infrastructures et à garantir la continuité des usages. Les travaux vont consister à installer des palplanches (éléments métalliques enfouis dans le sol) pour consolider les berges et résorber les fuites identifiées. Les travaux débuteront mi-novembre pour une durée de 4 semaines. Il est à noter que ces travaux

n'auront pas d'impact sur la navigation et la véloroute restera ouverte durant toute la durée du chantier.

- De l'élaboration d'un plan d'actions pour le développement du Canal de Bourgogne. Ce plan évoque la possibilité de développer les usages au sein des ports et haltes fluviales pour développer le tourisme et l'attractivité du Canal.

Suite à une étude phytosanitaire réalisée par VNF en 2024, il est nécessaire de réaliser une campagne d'abattage en 2025, près de 77 arbres ont été répertoriés comme devant être abattus pour des raisons de sécurité : 22 arbres sont concernés à Ouges et 55 arbres à Bretenière. Il est regrettable que ces arbres n'aient pas fait l'objet d'un entretien ou d'une surveillance régulière de la part de VNF pour les traiter et les entretenir. M. le Maire a fait savoir à plusieurs occasions qu'il regrettait vivement le manque d'anticipation de la part VNF qui aurait dû renouveler les plantations de manière progressive avant l'abattage des sujets malades.

- Du léger retard constaté du projet immobilier du cabinet de kinésithérapie SCM CELIE, les différentes actions communales de viabilisation du terrain ont été réalisées ou en cours.

- Des échanges réguliers et fréquents avec la gendarmerie de Quetigny et le lieutenant BUREAU pour maintenir une attention toute particulière sur les situations de rodéos urbains. Il a été également rappelé au commandant de la gendarmerie de Quetigny, la nécessité impérative de réaliser des contrôles de vitesse, compte tenu de la vitesse excessive de certains véhicules dans la traversée de la commune notamment tôt le matin. Depuis, deux contrôles de vitesse ont été réalisés rue Charles de Gaulle et les 6 conducteurs en infractions ont été verbalisés.

Madame Christine LANIER sensibilise également sur la vitesse excessive de certains automobilistes inconscients et dangereux compte tenu de leur vitesse excessive notamment au niveau de la rue de l'Abbaye, cette rue est fréquentée de manière récurrente par des assistantes maternelles et les enfants dont elles ont la garde.

- De la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes, suite aux obsèques de Monsieur Pierre GARNIER organisées le jeudi 25 septembre 2025 à l'Eglise d'Ouges compte tenu de son investissement, son engagement en faveur de la commune et ses années passées en tant qu'élu local. Monsieur Pierre GARNIER a été conseiller municipal de 1983 à 1989 puis, Adjoint au Maire, de 1989 à 2008. Monsieur le Maire, les élus et le personnel communal rappellent leurs sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

- De la réunion technique avec le service Gestion connecté de l'espace public sur le sujet de la mise en place d'un système de vidéoprotection couvrant le territoire communal. Cette réunion a permis de recueillir des avis techniques, de mieux connaître le contexte et les enjeux du projet, d'obtenir des informations sur le déploiement éventuel et sur le matériel recommandé à utiliser. Cet échange constructif et intéressant démontre que la commune est sensible au sujet même si celui-ci reste en phase de réflexion à l'heure actuelle.

- Du développement de la zone d'activités de Beauregard, un compromis de vente est en cours de rédaction portant sur l'arrivée d'une nouvelle entreprise sur une emprise de 9 hectares, cette société compterait près de 299 emplois. Cette zone accueille à l'heure actuelle 1 432 emplois.

- De la défense active lors du Conseil métropolitain et la conférence des mairies du projet d'extension du tramway jusqu'à Marsannay-la-Côte avec la mise en place d'un parking relais. Cette ligne supplémentaire de tramway permettrait d'améliorer considérablement la mobilité et les déplacements collectifs des Ougeois en bénéficiant de la présence d'une station de tramway et d'un parking relais à proximité.

- Du courrier du Relais Petite Enfance de Longvic informant la commune qu'en septembre 2025, 11 assistantes maternelles sont agréées sur la commune ce qui représente une offre d'accueil de 38 places.

- De l'acceptation du permis de construire déposé par ORVITIS et portant sur la construction de 10 logements à destination des cadres de l'Ecole de gendarmerie et de 7 maisons en accession abordable.

- De la rencontre du propriétaire d'un chien laissé en liberté par son propriétaire, un échange constructif a eu lieu entre Monsieur le Maire et le propriétaire du chien depuis, la situation ne s'est pas reproduite, le propriétaire a pris conscience de la situation et le chien n'est plus laissé en liberté dans la rue sans surveillance.

Monsieur Yves DOUSSOT (1er adjoint) :

- De la fin des travaux de reprise menés par l'entreprise AGORESPACE, suite à de nombreux échanges et relances à l'égard du commercial et du service technique, les travaux réalisés sont enfin, conformes aux attentes communales et l'entreprise pourra être payée des prestations achevées.
- Du remplacement de Madame Joëlle POIROT, responsable administrative chez les PEP CBFC, gestionnaire du Centre d'accueil et de loisirs qui est partie à la retraite cet été par Madame Charlène REY. Une réunion de présentation réciproque est intervenue où différents sujets ont été abordés pour améliorer notre partenariat, nos relations techniques, opérationnelles et commerciales.
- Des différents exercices de sécurité réalisés au sein des écoles élémentaire et maternelle (alarmes incendie), ces exercices se sont bien déroulés avec de bonnes réactions des enfants et des enseignants. Les alertes intrusions s'effectueront le vendredi 10 octobre.
- Des retours très positifs et nombreux de la prestation artistique réalisée par Monsieur Pierre BERRY portant sur l'embellissement du transformateur électrique situé Place du Lavoir. Le résultat visuel et artistique va même au-delà de la qualité entrevue au niveau du dessin d'aménagement présenté.
- De l'organisation des journées du patrimoine. Compte tenu des mauvaises conditions météorologiques, la photo de groupe « des Ougeois 25 ans après » et le rallye promenade extérieur ont été annulés. Toutefois, il est à noter que le parcours du patrimoine a fait l'objet d'une solution de repli et a pu être déployé au sein de la salle des fêtes permettant ainsi aux administrés de réaliser le questionnaire afin de découvrir et de mieux connaître le patrimoine historique et culturel de la commune. Près de 41 participants ont pu répondre au questionnaire avec en moyenne un taux de bonne réponse situé entre 10 et 14 bonnes réponses justes.
- Lors de la semaine bleue, la ville de Dijon offre un spectacle gratuit, sur 30 places disponibles, la commune a inscrit 14 administrés pour le spectacle qui s'est déroulé à l'auditorium le samedi 4 octobre 2025 à 14h30. Le programme de cette soirée était le suivant : ouverture du Barbier de Séville de Rossini, chœur soprano de Fanny Mendelssohn et la symphonie en sol mineur de Mozart.

- De la réalisation des travaux de rénovation du bar de la salle des fêtes avec un aspect stratifié par l'entreprise DESORMIERES pour un montant de 2 101,78 € HT.

- De la commande de la plaque « Salle du Layer » qui sera posé prochainement, au niveau de la bibliothèque de l'école élémentaire permettant de renforcer l'image de cette salle et de sensibiliser la population quant à la dénomination de cet équipement communal. Cette salle permet aux associations communales la pratique d'activités ludiques, culturelles, sportives et artistiques.

Madame Géraldine CHEDOZ (2ème adjointe) :

- De l'annulation de la sortie au Sénat à destination des enfants de la commission jeunesse en effet, suite à l'envoi de plusieurs mails aux parents concernés (sollicitation et relance), faute de réponses positives ou de réponse, c'est avec regret que la décision a été prise d'annuler cette sortie. En effet, les enfants intéressés n'étaient pas assez nombreux, la logistique et les coûts de transports sont très conséquents pour mettre en place cette sortie. Les enfants de la commission jeunesse pourront bénéficier d'une nouvelle sortie organisée en fin d'année pour profiter d'un moment convivial et divertissant.

Monsieur Jean-Michel MONIN (3ème adjoint) :

- De la réalisation de travaux au sein des écoles, bâtiments et équipements communaux portant sur les prestations suivantes :
- Travaux de remplacement de volets roulants au niveau de la salle de classe de Monsieur DAURADE et au sein du bureau du Directeur de l'école élémentaire par l'entreprise DESORMIERES pour un montant de 1 996,04 € HT.

- Travaux de remplacement de la porte-fenêtre de la salle de classe du Directeur de l'école élémentaire, Monsieur BRIDOT par l'entreprise DESORMIERES pour un montant de 4 077 euros HT.
- Travaux de remplacement du volet roulant au niveau de la salle de classe de Monsieur Stéphane COMBIER à l'école maternelle par l'entreprise ATOUT FERMETURE pour un montant de 845,95 € HT.
- Travaux d'installation d'un système de ventilation au niveau du local pompier par l'entreprise ETS PEDRON pour un montant de 2 206 € HT.
- Travaux de bardage au niveau de l'école élémentaire (travaux de charpente et bardage en frisette PVC) par l'entreprise PEDRON COUVERTURE pour un montant de 11 391,31 € HT. Le démarrage du chantier a été anticipé par l'entreprise tout en assurant la sécurité du public concerné et en réduisant autant que possible les nuisances sonores engendrées.
- Travaux de réparation du système de climatisation réversible au niveau de l'atelier municipal. Suite aux divers échanges avec l'entreprise ETS PEDRON, la solution de remplacement intégral du système était trop onéreuse et non prévue au budget 2025, le montant du devis était de 9 325 € HT. La réparation du système de climatisation a été retenue pour un montant de 1 531 € HT.
- De la réorganisation complète des services de voirie et de propreté de l'espace public, désormais la nouvelle Direction est dénommée Direction du Cadre de vie et de l'espace public. La nouvelle Direction repose sur trois principes structurants :
 - La professionnalisation des métiers, avec par exemple la création de pôles de gestion patrimoniale pour une planification à long terme optimisée ;
 - Une sectorisation territoriale claire, facilitant les échanges et la coordination avec les communes ;
 - Le renforcement de la réactivité opérationnelle, grâce à des brigades d'intervention rapide autonomes déployées sur vos territoires.

Les nouveaux interlocuteurs techniques se sont présentés en mairie, le jeudi 9 octobre à 14h30. Ce temps d'échanges nécessaire a été constructif. Les représentants de la commune ont pu exprimer leurs attentes et la nécessité d'une meilleure coordination technique entre ce service et notre agent technique en charge de la voirie et des espaces verts et la nécessité d'améliorer la programmation et la communication des actions techniques menées par ce service technique métropolitain.

Désormais, les interlocuteurs techniques privilégiés de la commune seront les personnes suivantes : Monsieur Didier Rameau, technicien responsable du secteur Est au sein du service propreté et entretien de l'espace public, Monsieur MARCILLY, agent de maîtrise du secteur Est au sein du service propreté et entretien de l'espace public et Madame Sandrine LECLER, cheffe du service propreté et entretien de l'espace public.

Date de signature de l'approbation du procès-verbal :

Fait à Ouges, le 10/12/2025,

Le Maire :

 Jean-Claude GIRARD



La Secrétaire de séance :

 Christine LANIER